



La Minute Info

- Commune de Pin -

Mars 2023

Une nouvelle embauchée à la mairie :

Dolores Jeunot a rejoint le personnel municipal depuis quelques semaines en tant qu'Agent d'entretien avec un CDI de 4h/semaine à la mairie.

Dolores est également AVS (Assistante de Vie Scolaire) au Pôle scolaire de Pin mais aussi Agent au Périscolaire de Pin. Ce contrat vient donc compléter une activité bien remplie sur notre commune.

Nous lui souhaitons la bienvenue.

Chapelle Notre-Dame des Champs



La petite chapelle du cimetière de Pin et Emagny a été nettoyée en ce début d'année par les employés municipaux.

Le mobilier liturgique, à savoir, le retable, l'autel, deux stèles, deux statues, un meuble à tiroirs et un porte cercueil ont été dépoussiérés et remis en place.

Un bel ensemble de 24 prie-Dieu complète le mobilier de ce lieu.

La chapelle sera ouverte au public à l'occasion de la prochaine journée du patrimoine (17/09) et pour la Toussaint.



Des travaux, oui, mais dans les règles...

Le printemps approchant, l'envie d'effectuer des travaux d'aménagement sur votre propriété peut vous titiller... Avant de relancer la bétonnière, monter un abri de jardin, ou poser un velux, merci de prendre contact avec la mairie pour établir vos demandes de travaux au préalable. Voici un schéma récapitulatif :

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : DP

Auvent, préau

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

Aménagement des combles ou tout autre

aménagement en espace d'habitation

• < 5 m² : aucune formalité si pas de modification

de l'aspect extérieur du bâti

• < 20 m² : DP

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité

• Surélévée et/ou avec fondations profondes et/ou

< 5 m² : aucune formalité

• Surélévée et/ou avec fondations profondes

< 20 m² : DP

• Surélévée et/ou avec fondations profondes >

20 m² : PC

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP

GARAGE

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

PISCINE

• < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité

• < 100 m² ouverte : DP

• < 100 m² avec couverture < 1,80 m

de haut : DP

• > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

PORTAIL DP

CABANE BOIS OU BÉTON

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

• < 5 m² : aucune formalité

• < 40 m² : DP

• > 40 m² : PC

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².

• Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

Toutes les Demandes de travaux ou Permis de Construire doivent être adressées à la mairie qui les transmettra ensuite à Ingénierie 70 : le service en charge de la validation de tous les dossiers d'urbanisme de notre commune.

Les trottoirs ne sont pas des parkings...?!

Depuis plusieurs années, la sécurité des piétons et des automobilistes est mise en défaut par certains riverains qui utilisent les trottoirs et la rue comme place de parking. La situation est particulièrement préoccupante dans la Grande rue, rue du Touillon, rue de Gézier, rue des Douches ou encore rue de la Fontaine.



Ces véhicules, mal garés, contraignent les piétons à descendre du trottoir et à emprunter la route pour pouvoir les contourner...

Ils peuvent également gêner la visibilité des autres automobilistes, notamment aux intersections.

La situation est encore plus grave, lorsqu'ils peuvent nuire à l'intervention efficace des secours (pompiers) !

La municipalité demande donc aux riverains (propriétaires et/ou locataires) de ne plus garer leurs véhicules dans la rue ou sur les trottoirs.

L'article R417-11 du Code de la route stipule qu'un stationnement sur le trottoir d'un véhicule motorisé est considéré comme gênant la circulation publique. De fait, c'est verbalisable.

L'amende s'élève à 135 euros pour les voitures et à 35 euros pour les deux-roues et trois-roues.

La gendarmerie ainsi que le SDIS et le CPI de Pin (pompiers) nous ont déjà alerté sur ce problème de stationnement gênant voire interdit. La gendarmerie prévoit des passages plus réguliers sur notre territoire et se réserve le droit de sanctionner les véhicules mal garés par des amendes.

Si besoin, des espaces de stationnements sont à disposition : à l'entrée du village (devant l'ancienne salle paroissiale), place du Souvenir (même si les places sont réduites actuellement en raison de l'effondrement du mur de soutènement de l'église).

D'autres places de parking seront créées par la municipalité lors d'aménagements de voirie futurs.

Merci de votre civisme.

Agenda

Dimanche 19/03 : «CARNAVAL» avec l'OHPE

Dimanche 30/04 : « Tournoi City-Foot » *

Dimanche 07/05 : « Rando pédestre » *

Samedi 27/05 : « Repas des Aînés »

Vendredi 23/06 : « Fête de la Musique »

* date à confirmer prochainement

Travaux de réfection : rue du Touillon

La première étape des travaux a commencé par l'enfouissement des réseaux aériens, disgracieux dans le paysage d'une commune. Il s'agissait d'une réelle opportunité avant de procéder à la réfection complète de la voirie.

Cette opération, débutée en décembre dernier, est pilotée par le SIED70 et le cabinet CG Etudes.

Les travaux pour les raccordements électriques devraient se terminer courant avril.



La fibre devrait suivre. La réfection de la voirie de la rue du Touillon pourra débuter une fois que tous les câbles aériens seront déposés. Dans le même temps, les poteaux en béton seront retirés pour faire place à de nouveaux candélabres plus esthétiques.

C'est le cabinet BC2I qui prendra en charge le réaménagement complet de cette rue (trottoirs, création de places de parking, enrobé...).

A savoir que ces travaux font partie du projet global de la réfection de voirie Touillon-Vergerot divisé en 3 phases. La 1^{ère} phase pour la rue du Touillon étant la section de la Mairie jusqu'à la Menuiserie Barret.

Secrétariat de Mairie : Permanences

Lundi et vendredi de 8h30 à 12h00

Mardi et jeudi de 14h30 à 17h30

Tél : 03 81 55 02 99 e-mail : mairiedepin@wanadoo.fr

Service postal et Bibliothèque :

Du mardi au samedi de 8h30 à 12h00

Et le mercredi a-m de 14h00 à 17h00

Tél : 03 81 60 00 83 e-mail : mediatheque.pin@orange.fr

Rédaction : l'équipe In fo-Com : Christophe BOURGEOIS, Laura ROSSI, Raphaëlle MOUGEOT et M. le Maire Patrick COMBEAU

Rejoignez-nous sur  suivez toutes les infos pratiques sur 

et visitez également le site internet <https://communedepin.fr/>

Impression : Mairie de Pin